

Mouvement de terrain

Définition du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en relation avec la nature et la disposition des formations géologiques. Celui-ci est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

Ces mouvements observés se manifestent par :

- des mouvements lents et continus (affaissement, glissement de terrain, phénomène de retrait gonflement des argiles),
- des mouvements rapides et discontinus (effondrement, coulées boueuses et torrentielles, chute de pierres, de blocs, écroulement de masses rocheuses).

Risque dans notre commune

Les zones sous-cavées sont un élément déclencheur de phénomènes de mouvement de terrain et d'effondrement. Depuis 1989, les périodes de sécheresse et celles de réhydratation qui ont suivi peuvent être la cause de fissurations des maisons implantées sur des argiles rétractables.

Que fait la commune ?

Le maire met en place la cellule de crise du Plan Communal de Sauvergarde (PCS).

Un ordre d'évacuation peut être décidé si nécessaire. La population concernée est prise en charge par les responsables de secteurs désignés et sont conduits vers un lieu d'hébergement sécurisé.

La prévention

S'il est impossible de supprimer les risques, certaines mesures préventives et une bonne information permettent de limiter les effets négatifs dus aux mouvements de terrain.

Les mesures réglementaires

Les secteurs soumis au risque de mouvement de terrain sont répertoriés sur les documents d'urbanisme de la commune.



IMPORTANT

En cas d'évacuation ordonnée par le maire ou le préfet, respectez les consignes et rejoignez le lieu de rassemblement indiqué par le responsable de secteur. Emportez vos papiers personnels, des vêtements de rechange, un nécessaire de toilette.

AVANT

- . Informez-vous sur les risques encourus et les consignes de sauvegarde auprès de votre mairie.
- . Demandez un diagnostic au Syndicat Intercommunal des Cavités Souterraines (Cavités 37). (voir mairie).
- . Ne condamnez jamais les accès.
- . Ne bouchez pas les puits de ventilation.
- . N'y évacuez jamais les eaux pluviales et/ou les eaux usées.
- . Etudiez les clauses de votre contrat d'assurance.

PENDANT

- . Sortez dès les premiers signes de danger (craquement, chute de poussière et/ou de cailloux).



Fuyez latéralement



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.

APRES

- . Évaluez les dégâts et les dangers.
- . N'entrez jamais dans le lieu endommagé.
- . Ne rétablissez l'électricité ou le gaz qu'après le contrôle complet des installations.
- . Mettez-vous à la disposition des secours.
- . Faites l'inventaire des dommages de vos biens